

ARRETE N° 594/2022

OBJET : Portant délégation de
fonctions et de signature à
Monsieur Régis BENED,
Troisième vice-président

La Présidence,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui confère à la présidence de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à une ou plusieurs vice-présidences ;

Vu la délibération n°050-2020-7 prise par le Conseil communautaire en date du 17 juillet 2020 portant élection de la présidence de la Communauté de communes du Pays d'Évian – vallée d'Abondance ;

Vu la délibération n°051-2020-7 prise par le Conseil communautaire en date du 17 juillet 2020 portant fixation du nombre de vice-présidences ;

Vu la délibération n°054-2020-7 prise par le Conseil communautaire en date du 17 juillet 2020, portant l'élection de Monsieur Régis BENED en qualité de troisième vice-président ;

Vu la délibération n°064-2-2020-7 en date du 30 juillet 2020, complétée par les délibérations n°159-2021-12 du 6 décembre 2021 et n°124-2022-10 du 3 octobre 2022, portant délégation à la Présidente de la Communauté de communes du Pays d'Évian – vallée d'Abondance ;

Vu le procès-verbal d'élection de la présidence et des vice-présidences ;

Vu l'arrêté n°228/2022 en date du 3 mars 2022 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Régis BENED, troisième vice-président ;

Considérant que pour permettre la bonne marche des services de la communauté de communes du pays d'Évian – vallée d'Abondance et une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les vice-présidences ;

Considérant l'intérêt d'actualiser les délégations de fonctions et de signature ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions

Monsieur Régis BENED, en qualité de troisième vice-président, dispose d'une délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision dans les domaines suivants :

- Eau potable
 - o Mise en place de la stratégie (schéma directeur, PPI,...)
 - o Dispositions relatives au financement du service
- Assainissement
 - o Mise en place de la stratégie
 - o Dispositions relatives au financement du service
- Contrat de rivière et compétence « GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) en l'absence de Monsieur Gérard COLOMER, 1^{er} vice-président.



- Intenter les actions en justice au nom de la Communauté de Communes pays d'Évian – vallée d'Abondance ou défendre dans les actions intentées contre elle (quel que soit l'ordre ou le degré de juridiction) ; déposer plainte avec constitution de partie civile, pour l'ensemble des contentieux intéressant les domaines dont le troisième vice-président dispose d'une délégation de fonctions
- Représenter la Communauté de Communes pays d'Évian – vallée d'Abondance dans les actions en justice intéressant les domaines dont le troisième vice-président dispose d'une délégation de fonctions

Article 2 : Délégation de signature

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Régis BENED, en qualité de troisième vice-président, est habilité à signer tout document, courrier, décision, avis, contrat et plus généralement pour tous les actes relatifs aux domaines de délégation précités.

Article 3 : Conditions d'exercice

Monsieur Régis BENED agira dans le cadre des délégations précitées, sous la surveillance et la responsabilité de la présidence.

Article 4 : Durée de la délégation

Les délégations accordées ci-dessus cesseront de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles ces délégations lui ont été consenties.

Article 5 : Abrogation

Ce présent arrêté abroge l'arrêté n°228/2022 du 3 mars 2022.

Article 6 : Entrée en vigueur de la délégation

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Savoie,
- Madame la Trésorière, comptable de l'EPCI,
- L'Intéressé.

Fait à Publier le 24 novembre 2022

Josiane LEI

Présidente de la Communauté de Communes
Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian



La Présidence :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié à l'intéressé le : 01/12/2022

Signature de l'intéressé :

Transmis au représentant de l'État le : 30/11/2022

ARRETE N° 594/2022

OBJET : Portant délégation de
fonctions et de signature à
Monsieur Régis BENED,
Troisième vice-président

La Présidence,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui confère à la présidence de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à une ou plusieurs vice-présidences ;

Vu la délibération n°050-2020-7 prise par le Conseil communautaire en date du 17 juillet 2020 portant élection de la présidence de la Communauté de communes du Pays d'Évian – vallée d'Abondance ;

Vu la délibération n°051-2020-7 prise par le Conseil communautaire en date du 17 juillet 2020 portant fixation du nombre de vice-présidences ;

Vu la délibération n°054-2020-7 prise par le Conseil communautaire en date du 17 juillet 2020, portant l'élection de Monsieur Régis BENED en qualité de troisième vice-président ;

Vu la délibération n°064-2-2020-7 en date du 30 juillet 2020, complétée par les délibérations n°159-2021-12 du 6 décembre 2021 et n°124-2022-10 du 3 octobre 2022, portant délégation à la Présidente de la Communauté de communes du Pays d'Évian – vallée d'Abondance ;

Vu le procès-verbal d'élection de la présidence et des vice-présidences ;

Vu l'arrêté n°228/2022 en date du 3 mars 2022 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Régis BENED, troisième vice-président ;

Considérant que pour permettre la bonne marche des services de la communauté de communes du pays d'Évian – vallée d'Abondance et une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les vice-présidences ;

Considérant l'intérêt d'actualiser les délégations de fonctions et de signature ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions

Monsieur Régis BENED, en qualité de troisième vice-président, dispose d'une délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision dans les domaines suivants :

- Eau potable
 - o Mise en place de la stratégie (schéma directeur, PPI,...)
 - o Dispositions relatives au financement du service
- Assainissement
 - o Mise en place de la stratégie
 - o Dispositions relatives au financement du service
- Contrat de rivière et compétence « GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) en l'absence de Monsieur Gérard COLOMER, 1^{er} vice-président.

- Intenter les actions en justice au nom de la Communauté de Communes pays d'Évian – vallée d'Abondance ou défendre dans les actions intentées contre elle (quel que soit l'ordre ou le degré de juridiction) ; déposer plainte avec constitution de partie civile, pour l'ensemble des contentieux intéressant les domaines dont le troisième vice-président dispose d'une délégation de fonctions
- Représenter la Communauté de Communes pays d'Évian – vallée d'Abondance dans les actions en justice intéressant les domaines dont le troisième vice-président dispose d'une délégation de fonctions

Article 2 : Délégation de signature

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Régis BENED, en qualité de troisième vice-président, est habilité à signer tout document, courrier, décision, avis, contrat et plus généralement pour tous les actes relatifs aux domaines de délégation précités.

Article 3 : Conditions d'exercice

Monsieur Régis BENED agira dans le cadre des délégations précitées, sous la surveillance et la responsabilité de la présidence.

Article 4 : Durée de la délégation

Les délégations accordées ci-dessus cesseront de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles ces délégations lui ont été consenties.

Article 5 : Abrogation

Ce présent arrêté abroge l'arrêté n°228/2022 du 3 mars 2022.

Article 6 : Entrée en vigueur de la délégation

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Savoie,
- Madame la Trésorière, comptable de l'EPCI,
- L'Intéressé.

Fait à Publier le 24 novembre 2022



Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes
Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La Présidence :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

Transmis au représentant de l'État le :